



Direction de la Voirie et des Déplacements

Paris, le 28/01/2022

Monsieur,

Le Service du Patrimoine de la Voirie de la Direction de la Voirie et des Déplacements a bien reçu votre dossier d'acte d'engagement le : 26 janvier 2022.

Cette procédure d'engagement est visée à l'article L du 8^{ème} protocole de bonne tenue des chantiers signé en début d'année 2022 entre la Ville de Paris, la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France, ENEDIS, GRDF, CPCU, CLIMESPACE, RATP, EAU de PARIS, ORANGE, CLEAR CHANNEL France et J.C DECAUX.

Par cet acte, votre entreprise s'engage à réaliser, dans Paris, des travaux dans des conditions respectant les termes du 8^{ème} protocole.

La présente lettre sera à produire dans le cadre de vos éventuelles soumissions à des marchés de travaux publics de la Ville de Paris ou des concessionnaires (article L-1). Elle sera valable pour toute la durée d'application du 8^{ème} protocole (cinq ans) ou jusqu'à la signature du prochain protocole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de Service du Patrimoine de Voirie

François WOUTS

Entreprise : SETHA – Société d'Études, de Travaux Hydrauliques et Adduction d'Eau
À l'attention de Monsieur ZAOUÏ Mohamed - Directeur
144, avenue Henri Barbusse
93000 BOBIGNY